Contrat de remplacement libéral

**Contrat type s’imposant aux chirurgiens-dentistes**

Mme/M (x)

Chirurgien-dentiste, inscrit(e) au tableau de l'ordre du département d

Sous le numéro

Demeurant à

Ou

La société (x)

(SEL/SCP) de chirurgiens-dentistes, au capital de

Immatriculée au RCS de sous le numéro

Ayant son siège social sis :

Inscrite au tableau de l’ordre du département d

Sous le numéro

Représentée par , en sa qualité de

Numéro d’URSSAF

Ci-après dénommé « le remplacé » d’une part,

Mme/M (y)

Chirurgien-dentiste, inscrit(e) au tableau de l'ordre du département d

Sous le numéro

Demeurant à

Ou

Mme/M (y) , étudiant(e) en chirurgie-dentaire ayant validé sa 5e année ou 6e année le : , immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n°

Demeurant à :

Ci-après dénommé « le remplaçant » d’autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Engagement**

Mme/M (x) interrompant provisoirement tout exercice

professionnel en quelque lieu que ce soit, engage Mme/M (y) .

Le présent contrat prendra effet à partir du : et se terminera le : .

**Article 2 - Fonction**

Mme/M (y) exercera en qualité de chirurgien‑dentiste ou

d’étudiant en chirurgie dentaire aux lieu et place de Mme/M (x)

dans son ou ses cabinets dentaires sis :

S’il existe un ou plusieurs sites distincts de la résidence professionnelle habituelle, préciser la ou les adresses ici :

À ce titre, Mme/M (y) recevra tous les patients qui se présenteront et leur donnera ses soins consciencieux et attentifs, conformément aux dispositions de l’article R. 4127-211 du code de la santé publique.

Mme/M (y) exercera son art en toute indépendance.

**Article 3 - Rémunération**

Mme/M (y) recevra de Mme/M (x) une vacation de[[1]](#footnote-1) :

Tous les honoraires perçus reviendront intégralement à Mme/M (x) à qui il appartient de régler tous les frais professionnels.

**Article 4 - Respect des installations**

Mme/M (y) ne pourra apporter ni modification, ni changement à la distribution des locaux, ni procéder à des installations de quelque nature qu’elles soient sans l’assentiment exprès et

par écrit de Mme/M (x) . Il aura la faculté d’introduire dans les lieux toute instrumentation de son choix qu’il jugera utile et qu’il reprendra à l’achèvement des présentes.

**Article 5 - Restitution du matériel**

Mme/M (y) rendra le matériel professionnel ainsi que le mobilier meublant dans l’état où ils se trouvent le jour de la mise en exécution des présentes. Un inventaire en sera contradictoirement dressé entre les parties et annexé aux présentes.

**Article 6 - Exécution du contrat**

Mme/M (y) s’engage, pendant toute la durée du présent contrat, à observer les prescriptions du Code de la santé publique qu’il déclare bien connaître et les règles et usages de la profession dentaire, ainsi que le règlement intérieur du cabinet dentaire s’il en existe un.

Compte tenu de la qualité d’étudiant de Mme/M (y) , le présent contrat sera exécuté dans le cadre des dispositions de l’article R. 4141-1 à R. 4141-3 du code de la santé publique pris pour l’application de l’article L. 4141-4 du Code de la santé publique[[2]](#footnote-2).

**Article 7 - Fin de contrat**

À l’expiration du remplacement, Mme/M (y) fournira à Mme/M (x) les renseignements sur les soins apportés à la clientèle pendant son intérim.

**Article 8 - Clause d’interdiction d’exercer**

Si le remplacement a une durée supérieure à trois mois consécutifs, Mme/M (y)

s’interdit d’exercer pour son propre compte ou pour le compte d’autrui pendant : dans un rayon de :

 .

Ou[[3]](#footnote-3)

Mme/M (x) renonce expressément à demander l’application de l’article R. 4127-277 du code de la santé publique. De ce fait, Mme/M (y) sera libre d’exercer où il le désire sous quelque forme que ce soit, sans aucune limitation dans le temps ou dans l’espace.

**Article 9 - Assurance**

Mme/M (y) devra s’assurer personnellement pour garantir sa responsabilité civile professionnelle.

**Article 10 - Litiges**

Toutes les contestations qui pourraient s’élever entre les parties sur la validité, l’interprétation, l’exécution ou la résolution de leur présente convention devront, avant toute action en justice, être soumises à une tentative de conciliation devant le président du conseil départemental de l’ordre conformément aux dispositions de l’article R. 4127-259 du code de la santé publique.

**Article 11 - Contre-lettre**

Les soussignés certifient sur l’honneur qu’aucune contre-lettre ne vient modifier les clauses de ladite convention.

**Article 12 - Communication du contrat**

Conformément aux dispositions de l’article L. 4113-9 du code de la santé publique, ce contrat est communiqué par chacune des parties au conseil départemental dont elles relèvent.

Fait à ,

Le

Parapher chaque page,

Signature des parties :

 Mme/M/la société (x), « lu et approuvé » Mme/M (y), « lu et approuvé »

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires

(*En 4 exemplaires originaux, dont l’un devra être communiqué au conseil départemental de l’ordre, avant le début du contrat*)

**Note à joindre au contrat de remplacement non salarié présenté par un étudiant**

En sa qualité d’étudiant, Mme/M (y) (le remplaçant) déclare relever du régime de la sécurité sociale des étudiants et fera son affaire personnelle des déclarations à l’Urssaf de son domicile du montant des honoraires qui lui ont été rétrocédés.

1. S’il s’agit d’une somme forfaitaire, préciser si elle est journalière, mensuelle ou pour la durée du remplacement. S’il s’agit d’un pourcentage, préciser qu’il sera calculé sur les honoraires encaissés sur les soins et travaux effectués par le remplaçant et ce, au fur et à mesure des encaissements. [↑](#footnote-ref-1)
2. Paragraphe à supprimer si le salarié n’est pas étudiant. [↑](#footnote-ref-2)
3. Si les parties ont choisi la première option de l’article 7 (c’est-à-dire l’application d’une clause d’interdiction d’exercer), supprimer cet alinéa en portant en marge « paragraphe rayé nul » suivi de la signature des cocontractants. Procéder de même si les parties choisissent la seconde option. [↑](#footnote-ref-3)